



PALAU DEL VIDRE
l'expressive

Envoyé en préfecture le 16/08/2023

Reçu en préfecture le 16/08/2023

Publié le 16/08/2023

ID : 066-216601336-20230808-2023_DM15-AU

Département des Pyrénées-Orientales

DM N° 2023 / 15

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DECISION DU MAIRE
RELATIVE AU BAIL PROFESSIONNEL CONCERNANT LA LOCATION DE LOCAUX 24
AVENUE JOLIOT CURIE

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre,

VU la délibération du 9 Juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que M. Jean-Pierre BACUE, gérant AUTO ECOLE souhaite renouveler la location des locaux appartenant à la Commune et sis 24 Avenue Joliot Curie (RdC), il convient d'établir le bail correspondant,

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature du renouvellement du bail professionnel pour les locaux sis 24 Avenue Joliot Curie (RdC) appartenant à la Commune, avec M. Jean-Pierre BACUE, gérant AUTO ECOLE à compter du 1^{er} Septembre 2023, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2026.

Article 2 : dit que cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 550 €.

Article 3 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner d'acte.

Un extrait est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Céret.

Fait à Palau-del-Vidre, le 8 Août 2023

Le Maire,
Bruno GALAN

